



**Commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER et PLANAISE**  
**(Hors agglomération)**  
**D34 du PR 1+0500 au PR 2+0000**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0630**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une traversée d'eau pluviale rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D34 (Le Puiset)

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, 3 jours dans la période, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf le week-end, la circulation des véhicules est interdite sur la D34 du PR 1+0500 au PR 2+0000 (COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER et PLANAISE) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
- Le Maire de PLANAISE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*